



COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 octobre 2025

Convocation

Date : 07/10/2025
Envoi aux élus : 07/10/2025
Affichage le : 07/10/2025

Nombre de conseillers en exercice : 13

Quorum fixé à : 7
Présents : 7
Votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 octobre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur Daniel CHARRIERE, maire.

Noms et prénoms	Fonctions	Présents	Absents	Absents représentés	Pouvoirs
CHARRIERE Daniel	Maire	X			
VIVET Gilles	Adjoint	X			
KISMOUNE Farrida	Adjointe	X			
SAVOV Sébastien	Adjoint	X			
THOREND Emmanuel	Adjoint	X			
SUINO Eric	Conseiller municipal			X	VIVET Gilles
MARTIN Nathalie	Conseillère municipale	X			
GRILLET Marie-Pierre	Conseillère municipale		X		
GIRARD Tiffany	Conseillère municipale			X	KISMOUNE Farrida
VEY Martine	Conseillère municipale		X		
KOENIG Pierre	Conseiller municipal			X	SAVOV Sébastien
KISMOUNE Sabri	Conseiller municipal		X		
MARGUIER Alain	Conseiller municipal	X			

Le quorum est fixé à 7. Celui-ci est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Madame Farrida KISMOUNE a été nommée secrétaire à l'unanimité.

DEBUT DE SEANCE : 18h40

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} septembre 2025.

Aucune remarque n'est faite sur le procès-verbal. Celui-ci est donc adopté.

Décisions prises par le maire en vertu de sa délégation :

Décision	Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
2025-187	2 septembre 2025	M.B.T.F.	Terrassement et bûcheronnage pour création de piste sur la parcelle Z	7 250,00
2025-188	2 septembre 2025	ILLIWAP	Abonnement Illiwap 12 mois sur mesure	223,00
2025-189	5 septembre 2025	AGATE	Accompagnement DPD pendant 3 ans	900,00
2025-190	8 septembre 2025	ESF COURCHEVEL 1650	Session ski alpin janvier et mars 2026	1 760,00
2025-191	8 septembre 2025	Editions du SORMAN	Réabonnement un an Lettre des Finances des communes de -2000 habitants	308,00
2025-192	9 septembre 2025	VOUSSERT	Sacs déjections canines, sacs gants, sacs poubelles, balais	952,33
2025-193	9 septembre 2025	AGATE	Formation webinaire DNS et signalements	162,00
2025-194	12 septembre 2025	TRENOIS DECAMPS	Clés électroniques supplémentaires (10)	360,00
2025-195	15 septembre 2025	LE DAUPHINE LIBERE	Réabonnement 1 an	421,44
2025-196	17 septembre 2025	PITNEY BOWES	Cartouche encre pour machine à affranchir	173,30
2025-197	18 septembre 2025	ONF	Remplacement du platelage du pont à La Peyrouse	3 800,00
2025-198	18 septembre 2025	ONF	Pose de renvois d'eau sur piste de La Peyrouse	9 230,00
2025-199	19 septembre 2025	GEODE	Bornage de la parcelle F576 à Montfort	1 000,00
2025-200	19 septembre 2025	S3V	Forfaits de ski 2025/2026	2 400,00
2025-201	19 septembre 2025	LEGALLAIS	Gants, casque anti-bruit, nez de robinet, raccords	258,65
2025-202	22 septembre 2025	VAUDAUX	Vêtements de travail et EPI	1 108,86
2025-203	22 septembre 2025	LACOSTE	Bacs à livres pour bibliothèque école	1 465,84
2025-204	22 septembre 2025	CARREFOUR MARKET	Atelier cuisine 09/2025 maternelle	15,17
2025-205	22 septembre 2025	CARREFOUR MARKET	Boissons et alimentations services municipaux	73,93

2025-206 (annulée)	23 septembre 2025	SARP	Pompage des boues de digesteur à la STEP de Saint-Marcel	751,88
2025-207	23 septembre 2025	AMAZON BUSINESS	Rubans, ballons, hélium pour Octobre Rose	131,67
2025-208	26 septembre 2025	STH	Matériels informatiques (borne wifi salle des fêtes, point accès mairie)	523,20
2025-209	26 septembre 2025	DEFI INFORMATIQUE	Passage à une nouvelle version du logiciel périscolaire	775,00
2025-210	26 septembre 2025	TRENOIS DECAMPS	Serrure électronique mairie	560,00
2025-211	29 septembre 2025	REXEL	Radiateur accueil mairie	588,85
2025-212	29 septembre 2025	EUROMASTER	Remplacement 4 pneus Kangoo	358,64
2025-213	29 septembre 2025	ATELIER DE L'OISEAU MAGIQUE	Ateliers et manuels scolaires	514,00
2025-214	30 septembre 2025	TRENOIS DECAMPS	Reproduction de clés passe général (8)	886,08
2025-215	30 septembre 2025	SAVOIE HYGIENE	Produits d'entretien	118,36
2025-216	30 septembre 2025	AMAZON BUSINESS	Ruban, café	32,48
2025-217	6 octobre 2025	ALPGEO	Relevé topographique La Ville	2 663,49
2025-218	6 octobre 2025	AMAZON BUSINESS	Pochettes plastiques, piles bouton	44,34
2025-219	7 octobre 2025	S.A.E.	Installation d'un parafoudre de type 2 au clocher de l'église de Saint-Marcel	638,49
2025-220	7 octobre 2025	JOCATOP	Manuels scolaires - Maternelle et CP/CE1	446,00
2025-221	9 octobre 2025	IPC	Produits d'entretien	265,20
2025-222	9 octobre 2025	POINT P	Plaques de plâtre, mortier, imperméabilisant - réfection appartement école	249,23
2025-223	9 octobre 2025	STH	Contrat Infogérance du système informatique de la mairie (annuel)	5 555,36
2025-224	9 octobre 2025	STH	Contrat Infogérance du système informatique de l'école (annuel)	6 115,68
2025-225	15 octobre 2025	MYOSOTIS	Remplacement four photocopieur mairie	610,00
2025-226	15 octobre 2025	SODI	Pompage des boues de digesteur à la STEP de Saint-Marcel	726,88
2025-227	15 octobre 2025	TRENOIS DECAMPS	Meuleuse + 2 batteries	406,59

2025-228	15 octobre 2025	LEGALLAIS	Outils, siphons, bobine, raclettes à vitres	621,80
2025-229	15 octobre 2025	ATELIER DES FLEURS	Orchidée et bouteille de vin - repas des Aînés 2025	60,00
2025-230	15 octobre 2025	UGILOC	Location nacelle pour travaux d'élagage	438,53
2025-231	15 octobre 2025	UGILOC	Location nacelle pour pose des décorations de Noël	1 096,32
2025-232	15 octobre 2025	UGILOC	Location nacelle pour dépose des décorations de Noël	1 096,32
2025-233	15 octobre 2025	PAARTNER FORMATION	Formation CACES PEMP Nacelles cat.B	840,00
2025-234	15 octobre 2025	PAARTNER FORMATION	Formation CACES engins de chantier cat.1	860,00
2025-235	16 octobre 2025	ENEDIS	Travaux raccordement électrique réservoir de Montmagny	6 713,40
2025-236	16 octobre 2025	AUBERGE DE MONTFORT	Réception du conseil communautaire du 21/10/2025	300,00
2025-237	16 octobre 2025	CARREFOUR MARKET	Boissons sans alcool pour conseil communautaire du 21/10/2025	94,79
2025-238	16 octobre 2025	Les vignerons des grésilles	Boissons conseil communautaire du 21/10/2025	189,57
2025-239	16 octobre 2025	AGATE	Formation professionnelle technique	526,00
2025-240	27 octobre 2025	LUMINEM	Remplacement de BAES dans divers bâtiments	553,00
2025-241	27 octobre 2025	POINT P	Matériels pour faux-plafond classe élémentaire	1 249,24
2025-242	27 octobre 2025	REXEL	Dalles led pour plafond classe élémentaire	286,00
2025-243	27 octobre 2025	ALPGEO	Bornage contradictoire à Montfort	1 752,42
2025-244	27 octobre 2025	MAIRIE DE PEISEY VALLANDRY	Location de matériels de ski de fond hiver 2025/2026 - Ecole	704,00

Ordre du jour

I. MARCHES PUBLICS

1. Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant également convention financière pour des travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité et de télécommunication – secteur haut de Pomblière,

II. FINANCES

2. Participation financière à un séjour linguistique en Australie,

III. RESSOURCES HUMAINES

3. Adhésion au contrat d'assurance groupe du Cdg73 pour la couverture des risques statutaires,
4. Plans de mise à l'abri pour le personnel communal et pour les entreprises intervenant pour la commune sur le territoire de Saint-Marcel,

IV. INTERCOMMUNALITE

5. Acceptation du transfert en pleine propriété de l'actif et du passif issus de la liquidation du SIERSS au profit du GCSMS GIAS,
6. Demande de dissolution du Syndicat Mixte du Bassin des Dorons par la Communauté de Communes Val Vanoise,

V. QUESTIONS DIVERSES

MARCHES PUBLICS

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant également convention financière pour des travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité et de télécommunication – secteur haut de Pomblière,

Délibération n°2025.10.01

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité existant sous compétence et maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement du réseau de télécommunication.

A cette occasion, il est rappelé la compétence du SDES d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) et à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité HTA et BT existants, réseaux exploités par Enedis dans le cadre de la Convention de concession signée le 20 mars 2020.

L'opération concernée est située **secteur Haut de Pomblière, réseau BT (820 ml)**.

Monsieur le maire souhaite également que la commune confie au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau de télécommunication sur cette opération.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en missionnant une entreprise sélectionnée dans le cadre d'une consultation conformément à la réglementation de la commande publique.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seules prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à **169 111 € TTC** avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à **72 368 €** concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, et en avoir délibéré :

- **A l'unanimité**,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune ;
- **AUTORISE** le maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;

- **AUTORISE** le maire à signer la convention de mandat valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération.

FINANCES

Participation financière à un séjour linguistique en Australie

Délibération n°2025.10.02

Le maire informe le conseil de la réception du courriel de madame Chiara CALDERINI, résidant à Pomblière et sollicitant une aide financière communale dans le cadre de ses études.

En effet, madame Chiara CALDERINI, effectue un séjour linguistique en Australie, à l'école LEXIS NOOSA, pour 8 semaines de cours d'anglais intensif et 2 semaines de formation Bar & Cocktails, soit du 07 octobre 2025 au 12 décembre 2025.

Le coût de ce séjour est de 4 890 euros.

Aussi, elle sollicite la collectivité afin d'obtenir une aide financière communale pour organiser au mieux cette période à l'étranger.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **Par 5 voix POUR** (Daniel CHARRIERE, Sébastien SAVOV, Gilles VIVET, Eric SUINO, Pierre KOENIG), **3 voix CONTRE** (Emmanuel THOREND, Farrida KISMOUNE, Alain MARGUIER) **et 2 ABSTENTIONS** (Tiffany GIRARD, Nathalie MARTIN),
- **ACCEPTE** d'attribuer une participation financière communale à madame Chiara CALDERINI pour l'aider financièrement dans le cadre de ce séjour linguistique en Australie,
- **DECIDE** de fixer la participation financière communale à 300 euros,
- **DIT** que la somme sera versée sur présentation de l'attestation de stage et/ou d'études,
- **DIT** que les crédits sont inscrits à l'article 65748, chapitre 65, du budget principal 2025,
- **CHARGE** le maire de donner toute suite favorable à ce dossier et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

RESSOURCES HUMAINES

Adhésion au contrat d'assurance groupe du Cdg73 pour la couverture des risques statutaires

Délibération n°2025.10.03

Le maire expose :

- que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Le conseil municipal est invité à se prononcer,

VU l'exposé de Monsieur le maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 45-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA,

Vu la délibération n° 46-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 (2026-2029),

- **A l'unanimité,**
- **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1^{er} janvier 2026)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

- **Risques garantis** : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

- **Conditions :**

avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,14 % de la masse salariale assurée

- **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public**

- **Risques garantis** : congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.

- **Conditions :**

avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,00 % de la masse salariale assurée

- **DECIDE** d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le Cdg73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029),
- **APPROUVE** la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Cdg73,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention précitée avec le Cdg73,
- **AUTORISE** le maire à signer tous actes nécessaires à cette adhésion.

RESSOURCES HUMAINES

Plans de mise à l'abri pour le personnel communal et pour les entreprises intervenant pour la commune sur le territoire de Saint-Marcel

Délibération n°2025.10.04

Monsieur le maire rappelle l'exercice PPI MSSA organisé le 15/10/2024 et mettant en scène tous les acteurs inclus dans ce type d'alerte : Préfecture de la Savoie, sous-préfecture, DREAL, DIR Centre-Est, SDIS de la Savoie, gendarmerie, services de sécurité de MSSA, SNCF, élus, agents communaux notamment.

Cet exercice avait vocation à tester :

- Les PCS des communes
- La chaîne d'alerte et la mise en configuration opérationnelle
- Le PPMS et le confinement des établissements scolaires
- L'alerte à la population
- La fermeture des axes

Ainsi, il est apparu des interrogations en matière de mise en sécurité des agents communaux en cas d'une telle alerte.

Il a donc été décidé d'élaborer un plan de mise à l'abri des agents communaux ainsi qu'un plan de mise à l'abri pour les entreprises intervenant pour le compte de la commune sur son territoire.

Ces deux documents ont été soumis à l'avis du Comité Social Territorial (CST) le 25 septembre 2025.

Un avis favorable a été remis à l'unanimité.

Par conséquent, monsieur le maire propose au conseil d'adopter ces deux plans de mise à l'abri.

Le conseil, après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité,**
- **APPROUVE** le plan de mise à l'abri du personnel communal joint à la présente délibération,
- **APPROUVE** le plan de mise à l'abri des entreprises intervenant pour le compte de la commune joint à la présente délibération,
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'exécution de ces 2 plans.

INTERCOMMUNALITE

Acceptation du transfert en pleine propriété de l'actif et du passif issus de la liquidation du SIERSS au profit du GCSMS GIAS

Délibération n°2025.10.05

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-25-1 et L.5211-26,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2024 actant l'arrêt des compétences du Syndicat Intercommunal d'Études et de Réalisations Sanitaires et Sociales (SIERSS) au 1er janvier 2025 ;

VU la délibération du Comité Syndical du SIERSS en date du 24 septembre 2025 prononçant la clôture définitive et la dissolution du syndicat, et validant le tableau de transfert de l'actif, du passif et des engagements ;

VU le tableau de transfert de l'actif, du passif et des engagements annexé à ladite délibération ;

CONSIDÉRANT

- Les éléments d'actifs, de passifs et les engagements résultant de la liquidation du SIERSS,
- Que la commune souhaite soutenir la continuité des actions publiques portées antérieurement par le SIERSS au sein du GCSMS Groupement Intercommunal d'Action Sociale (GIAS),
- Que ce transfert d'actifs et de passifs au GCSMS GIAS permet :
 - de contribuer à la pérennité des services d'intérêt général sur le territoire de la commune,
 - de respecter les engagements de la commune en faveur de l'intercommunalité,
 - de sécuriser les conditions d'usage des biens transférés.
- Que les écritures comptables liées à cette opération de transfert d'actifs et de passif s'effectuent par opération non budgétaire et qu'il n'est pas prévu d'ouvrir les crédits y afférents au budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité,**
- **Retire la délibération n°2025.09.15 du 1er septembre 2025.**

Article 1er – Accepte le transfert en pleine propriété des éléments d'actifs, de passifs et des engagements issus de la liquidation du SIERSS, tels que décrits dans le tableau de l'actif, du passif et des engagements validés par le comité syndical en date du 24 septembre 2025.

- Décide de transférer en pleine propriété au GCSMS GIAS l'intégralité de l'actif et du passif, y compris la trésorerie, issus de la liquidation du SIERSS, par opération non budgétaire, tels que décrits dans le tableau de transfert de l'actif, passif et des engagements validés par le comité syndical en date du 24 septembre 2025.

Article 2 – Autorise Monsieur le maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à notifier la présente délibération au SIERSS et à la Sous-Préfecture d'Albertville.

Article 3 – Dit que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

INTERCOMMUNALITE

Demande de dissolution du Syndicat Mixte du Bassin des Dorons par la Communauté de Communes Val Vanoise
Délibération n°2025.10.06

Vu les articles L5711 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au syndicat mixte ;

Vu la composition du Syndicat Mixte d'assainissement du Bassin des Dorons (SMBD) : Commune de Hautecour,

Commune des Belleville (secteur Villarlurin),
Commune de Moûtiers,

Commune de Saint-Marcel,

Commune de Salins-Fontaine (secteur Salins-les-Thermes),

Communauté de Communes Val Vanoise (secteurs des Allues, de Brides-les-Bains et de La Perrière).
dont l'objet est le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites.

Vu les statuts du Syndicat Mixte du bassin des Dorons (SMBD) validé par arrêté préfectoral n°2024/75/SPA du 1er février 2024 constatant la modification de la composition du Syndicat Mixte du Bassin des Dorons et sa transformation en syndicat mixte fermé ;

Considérant la délibération n°2025-37 du Conseil communautaire de Val Vanoise en date du 30 juin 2025, membre du SMBD, sollicitant la dissolution du Syndicat Mixte des Dorons ;

Considérant que depuis le 28 octobre 1965, le Syndicat Mixte du bassin des Dorons assure la gestion administrative et la gestion des ressources pour le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que pour l'élimination des boues produites sur le territoire formé par ses membres,

Considérant que cette structure intercommunale répond à des besoins collectifs dépassant les capacités d'action individuelle de chacun de ses membres ;

Considérant que la dissolution du Syndicat Mixte du Bassin des Dorons entraînerait des conséquences importantes sur l'organisation administrative et les projets en cours,

Considérant que l'intérêt général des membres du syndicat et des populations concernées justifie le maintien du Syndicat Mixte du Bassin des Dorons ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **A l'unanimité,**
- **DE REFUSER** la demande de dissolution du Syndicat Mixte du Bassin des Dorons formulée par délibération n°2025-37 du Conseil communautaire de Val Vanoise en date du 30 juin 2025 ;
- **DE REAFFIRMER** l'engagement et la confiance de la Commune de Saint-Marcel dans les missions et les objectifs portés par le Syndicat Mixte du Bassin des Dorons.
- **DE DEMANDER** au président du Syndicat Mixte du Bassin des Dorons de poursuivre les actions nécessaires au bon fonctionnement et au respect des missions fixées par ses statuts.
- **INVITE** Madame la Préfète de la Savoie à prendre connaissance du refus de la demande de dissolution du Syndicat Mixte du Bassin des Dorons en raison des motifs précités.
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à la Communauté de Communes Val Vanoise ainsi qu'à tous les membres du Syndicat Mixte du Bassin des Dorons.

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Madame Nathalie MARTIN signale un véhicule « ventouse » sur le parking de l'usine MSSA : s'agissant du domaine privé de l'entreprise, la commune ne peut pas intervenir.

- ❖ Madame Farrida KISMOUNE rappelle le problème lié à la présence de chats errants sur Pomblière. Elle propose de rencontrer la responsable de l'association « Pattes à pattes solidaires » afin de décider d'une intervention communale. La décision est prise d'organiser cette rencontre.
- ❖ Monsieur le maire revient sur la situation du bar Lavilla. Le liquidateur a établi un état des lieux afin de lister les biens à mettre aux enchères. La licence IV est valorisée à hauteur de 15 000 euros. La décision est prise de faire une offre au liquidateur pour ce montant.

FIN DE SEANCE : 21h25



Le maire,
Daniel CHARRIERE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Daniel Charriere".

La secrétaire de séance,
Farrida KISMOUNE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Farrida Kismoune".

